



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-SERGENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-19

**VISANT À ASSUJETTIR LA ZONE 03-H AU RÈGLEMENT RELATIF AU
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
NO 315-14**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le 21 mai 2019, à
19H30, à la salle du Conseil, à laquelle étaient présents:

M. Yves Bédard, maire
M. Daniel Arteau, conseiller
M. Jean Leclerc, conseiller
Mme Diane Pinet, conseillère
M. Stéphane Martin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) numéro 315-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le
conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'assujettir la zone 03-H du
territoire de la Ville de Lac-Sergent au Règlement relatif au plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement
ont été donnés lors de la séance du 15 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-126

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 371-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 371-19 visant à assujettir la
zone 03-H au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale
(PIIA) no 315-14».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à assujettir la zone 03-H sur le territoire de la Ville de Lac-
Sergent au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
no 315-14.



No de résolution
ou annotation

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Article 4 : LES ZONES ASSUJETTIS AU PIIA

Le tableau indiquant les zones assujettis au PIIA et apparaissant à la section 2.1 est modifié en y insérant la zone 03-H à la liste des zones assujettis au PIIA.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERAGENT, ce 21^e jour du mois de mai 2019.

Yves Bédard
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale

<i>Avis de motion donné le :</i>	15 avril 2019
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	15 avril 2019
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	21 mai 2019
<i>Adoption finale du règlement:</i>	21 mai 2019
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Entrée en vigueur le :</i>	